

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Commune du Paradou - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2017 - Transfert de la compétence "Eau potable/assainissement" au profit de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à la commune du Paradou, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 862.757 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 1.078.447 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de subvention de 1.371.077 € au bénéfice de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, soit une dépense subventionnable de 1.713.847 €HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**